

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CP2023-
11/1/5
DOSSIER N°6005**

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2023

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémy SAUTY à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'avis favorable du Comité de pilotage qui s'est réuni le 27 septembre 2023
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-11/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la répartition suivante du budget du FSL :

Aides directes : **419 500 €** ;

Aides indirectes : **125 500 €** réparties en subventions aux associations ;

Action de prévention : **5 000 €**.

- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 130 500 € :

Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;

Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;

Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 logements) ;

GIP Creuse Habitat : **5 000 €** au titre de l'action de prévention précarité énergétique.

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions suivantes :

- La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2023 ;
- La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2023 ;
- La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2023 ;
- La convention à intervenir avec le GIP Creuse Habitat pour l'année 2023 ;

Selon les modèles de convention joints à la présente délibération.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65/ article 65748/ référence fonctionnelle 428 DIL 1.4 FSL.

Pour l'ensemble des propositions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET